

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 409

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE D'UNE DEMI-JOURNÉE DE RENCONTRE PROFESSIONNELLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°44-2016-CU05 du conseil municipal en date du 7 avril 2016 relative à la convention-cadre de mise à disposition des espaces et matériels de la médiathèque,

Vu la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°2015-197 en date du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Vu les décisions municipales n°2016-018 du 15 février 2016 ; n°2016-164 du 11 juillet 2016, n° 2017-222 du 29 août 2017, n°2019-207 du 20 août 2019, n°2019-280 du 8 octobre 2019 et n°2020-064 du 27 février 2020 relatives à la modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Considérant que le Département du Val-d'Oise est un partenaire privilégié de la Commune ;

Considérant que la Bibliothèque Départementale du Val-d'Oise est missionnée par le Conseil Départemental comme partenaire des bibliothèques et médiathèques du département ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230921-DIV2023-409-CC

Réception en sous-préfecture le : 25 septembre 2023

Publication le : 25 septembre 2023

Considérant que la Bibliothèque Départementale du Val-d'Oise œuvre dans les domaines de la culture, particulièrement de la lecture publique ;

Considérant que la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise est un partenaire privilégié de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que la volonté de la Ville est de mettre à disposition de partenaires, à titre gracieux, les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant que l'intérêt est de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant en conséquence, que la nécessité est de signer une convention avec le Département du Val d'Oise à cet effet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants sont signés avec le Département du Val-d'Oise, sis 2 avenue du Parc, CS 20201 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit à la Bibliothèque départementale selon les dispositions contractuellement prévues, pour une demi-journée de rencontre à destination des professionnels de bibliothèques et médiathèques.

Le créneau d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspond aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la demi-journée du 28 septembre 2023 de 9h00 à 14h00.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 septembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI